



Nouveau cycle de financement pour des partenariats universitaires et cliniques en Afrique Intégration des approches numériques pour l'amélioration des soins de santé dans les pays d'Afrique subsaharienne

1) Contexte général

L'objectif 3 de l'Agenda 2030 décrit la fourniture de services de santé de base comme un moyen d'améliorer la qualité de vie. Le "Plan Marshall avec l'Afrique" du Ministère fédéral de la Coopération économique et du Développement (BMZ) met l'accent sur le rôle élémentaire des infrastructures, des équipements et des spécialistes qualifiés, ainsi que sur la création de conditions cadres favorables à l'investissement privé. Le plan mentionne explicitement les soins de santé et la numérisation comme des contributions à la satisfaction des besoins fondamentaux. Les applications numériques pour l'amélioration des soins de santé dans le contexte de la coopération internationale occupent également une place importante dans l'accord de coalition actuel. L'accord de coalition stipule que la numérisation doit être utilisée pour les sauts de développement ; les mesures de *cybersanté* en particulier doivent être encouragées. Le BMZ considère les technologies de l'information et de la communication (TIC) comme "un outil important pour améliorer l'accès et la qualité des soins de santé et rendre ses structures administratives plus efficaces".

En 2016, le ministre allemand du Développement Gerd Müller a lancé l'initiative "Partenariats cliniques - les partenaires renforcent la santé". L'objectif est de renforcer durablement la qualité et l'efficacité des soins aux patients et des soins de santé dans les pays en développement et émergents. Pour ce faire, des partenariats d'égal à égal doivent être mis en place entre les établissements de santé allemands et étrangers dans le domaine de la formation et de la formation continue des professionnels de la santé, ainsi que des conseils sur l'optimisation des structures et des processus dans les établissements de santé publique.

Dans ce contexte, le BMZ considère le programme de financement "University and Clinic Partnerships in Africa" de la coopération internationale allemande (GIZ) comme une contribution importante à l'amélioration des soins aux patients en Afrique. Elle souhaiterait continuer à promouvoir de tels partenariats dans le cadre du nouvel axe thématique eHealth. Ainsi, le programme de financement encourage l'utilisation de la cybersanté ainsi que la participation du secteur privé.

2) But des partenariats entre les universités et les cliniques

Dans le cas des partenariats entre universités et cliniques, l'accent est mis sur la coopération dans un esprit de partenariat. Les partenariats à long terme et égaux renforcent durablement les compétences professionnelles et de gestion des institutions et des spécialistes participants. Cet objectif est atteint grâce à une formation continue fondée sur les besoins, à un soutien dans le domaine du développement organisationnel et à des activités de conception et de recherche, en particulier une recherche opérationnelle axée sur la mise en œuvre. De cette manière, le diagnostic, la thérapie, les soins et la prévention, et donc la qualité des services de santé dans les pays partenaires, sont améliorés.

Membre de



Mise en œuvre par



Mandaté par





Dans la phase actuelle, les partenariats entre les universités et les cliniques devraient contribuer à améliorer les soins aux patients dans certains pays africains grâce à des applications numériques novatrices.

Depuis 2018, la GIZ suit l'approche numérique par défaut, c'est-à-dire que les processus numériques doivent soutenir les projets et être systématiquement pris en compte dès la conception du projet. Les technologies numériques ne peuvent remplacer ce qui n'est pas disponible, mais elles peuvent accélérer les processus de transformation. Cette approche constitue la base des nouveaux partenariats entre les universités et les hôpitaux, qui s'appliqueront et documenteront le cycle de financement.

Les partenariats universitaires et cliniques peuvent également offrir un mécanisme de coopération multi-acteurs idéal pour les entreprises privées allemandes et africaines. En collaboration avec des universités et hôpitaux allemands et africains, la GIZ souhaite explorer les possibilités de coopération avec les secteurs de l'informatique et de la santé. Les projets de partenariat sont donc invités à obtenir des services de soutien de la part d'entreprises du secteur des technologies de l'information et de la santé au cours de la mise en œuvre des projets, par exemple pour le développement et la mise en œuvre de technologies et d'innovations en matière de diagnostic et de thérapie, pour la formation continue du personnel sanitaire ou même pour des investissements. La participation du secteur privé n'est pas absolument nécessaire ; toutefois, si nécessaire, la GIZ accompagnera les partenariats à titre consultatif lors de la formulation des propositions de projets et lors de la mise en œuvre des projets dans ce contexte.

3) Qui peut présenter une demande ?

- La direction d'un partenariat entre une université et une clinique est prise en charge par une institution allemande de droit public ou à but non lucratif - qui soumet la proposition de projet conjointe des institutions partenaires concernées. Si une subvention est accordée, elle devient partenaire contractuel de la GIZ. La base d'une subvention est constituée par les "Conditions générales auxiliaires pour les subventions de financement de projets "ANBest-P" de 2016 (annexe 2 de la VV n° 5.1 du § 44 BHO).
- Une institution partenaire africaine doit être un hôpital au niveau régional ou tertiaire. Il peut également devenir bénéficiaire d'une subvention si les fonds sont transférés par l'établissement principal. Elle doit avoir son siège en Afrique subsaharienne et être une entité juridique ayant sa propre capacité juridique (publique ou non).
- Le cas échéant, une autre institution partenaire allemande (également bénéficiaire d'une subvention en cas de rétrocession) doit être une institution allemande de droit public ou à but non lucratif.

4) Quels sont les critères de sélection ?

Les institutions de santé allemandes sont invitées à formuler, avec leurs partenaires africains, des esquisses de propositions de projets correspondant aux conditions cadres de la présente annonce (voir ci-dessus). Les aspects suivants seront pris en compte lors de la sélection des projets de partenariat :

Membre de



Mise en œuvre par



Mandaté par





Obligatoire

- Des partenariats d'égal à égal sur le long terme: basés sur l'intérêt mutuel, la confiance et l'égalité, les objectifs communs et servant à améliorer les soins médicaux dans les cliniques partenaires. Les partenariats devraient s'appuyer sur les programmes et stratégies sanitaires régionaux et nationaux existants des pays partenaires, répondre aux besoins locaux et s'aligner sur les critères de qualité ESTHER. La coopération Sud-Sud ou les partenariats avec plus d'un hôpital dans un pays africain sont privilégiés.
- L'accent doit être mis sur l'éducation, la formation et l'échange d'expériences dans le but d'améliorer la qualité des soins médicaux fournis par le partenaire africain. Les composantes de formation pour la mise en œuvre ou l'utilisation de la composante numérique devraient également faire partie intégrante.
- Pratique médicale, faisabilité et durabilité : Les interventions doivent correspondre au discours actuel dans les domaines médicaux pertinents ainsi qu'aux normes internationales. Les processus à améliorer par la numérisation doivent être décrits. La faisabilité et la durabilité doivent être garanties pendant et après la période du projet (par exemple, les travaux d'entretien, la formation et éventuellement un financement supplémentaire doivent être pris en compte).
- Les interventions doivent être planifiées et mises en œuvre en tenant compte des sensibilités liées au genre (par exemple, le développement professionnel des femmes dans les domaines où elles sont sous-représentées doit être soutenu, ou le suivi des mesures de formation doit être effectué avec des données désagrégées par sexe).

Possible

- L'intégration de l'industrie est particulièrement favorisée, par exemple en tant que prestataire de services dans le domaine des technologies de l'information ou pour la fourniture d'équipements et de dons en nature ou pour un éventuel financement séparé en complément de ce programme de financement.
- Synergies et complémentarités dans les pays partenaires : Le cas échéant, les partenariats devraient être discutés avec les programmes de santé de la coopération allemande au développement.
- L'intégration d'experts intégrés par l'intermédiaire de CIM, via une demande et un financement séparés est bienvenue. A cette fin, le partenaire africain devrait être prêt à conclure un contrat de travail, généralement d'une durée de deux ans, et à payer un salaire local.

5) Pour quoi peut-on demander du financement ?

Coûts directs :

- Les **frais de personnel** (le personnel du bénéficiaire par exemple ou, en cas de rétrocession, de l'institution partenaire)
- **Experts/consultants** externes (honoraires de traducteurs, formateurs, prestataires de services informatiques par exemple)

Membre de



Mise en œuvre par



Mandaté par





- **Frais de voyage et de transport** (par exemple: frais de vol, d'hébergement, d'indemnité de subsistance, de visa, d'assurance)
- **Coûts de l'événement** (par exemple: location d'une salle, restauration)
- Approvisionnement en biens **matériels** (par exemple: coûts d'équipement + logiciels)
- **Autres coûts/consommables** (par exemple: matériel de formation, frais de conférence, maintenance et hébergement de logiciels)
- **Frais généraux administratifs**: en pourcentage des coûts directs totaux.

La **recherche opérationnelle** mérite d'être encouragée dans une faible mesure. Les partenariats qui se concentrent exclusivement sur la recherche opérationnelle ne sont pas admissibles.

6) Responsabilités et engagements

- La mise en œuvre du partenariat par du personnel qualifié des deux côtés doit être garantie pendant toute la durée du projet et ne peut être déléguée à du personnel junior. La direction de l'institution partenaire allemande responsable doit soutenir activement le partenariat et fournir du personnel. Toutefois, cela n'exclut pas la participation du personnel subalterne. Les doctorants des institutions partenaires africaines et allemandes doivent être soutenus dans la même mesure.
- L'institution en charge est responsable de la déclaration et de la facturation régulières à la GIZ. Le GIZ (le programme de financement "Partenariats universitaires et cliniques en Afrique") est informé de l'état d'avancement des projets dans des rapports semestriels. Les détails sont précisés dans la convention de subvention.
- Un suivi continu sur la base d'indicateurs fait partie intégrante du projet. Les partenaires doivent donner leur accord à la transmission des données/informations à la GIZ.
- L'accord des institutions partenaires pour participer aux activités de coordination et de mise en réseau ainsi qu'aux travaux de gestion des connaissances et de relations publiques du BMZ (A l'instar de messages courts pour le site Web ou pour le monitoring (outil EFFECT)) est requis.

7) Montant de subvention

Les partenariats peuvent être soutenus pour une période allant jusqu'à 22 mois avec un budget allant de 150.000€ à 300.000€. L'accent sera mis sur le développement des compétences, dans le but d'améliorer les soins de santé par des processus numériques chez le partenaire africain.

8) Soumission d'esquisses de projets de partenariat

Les documents suivants doivent être envoyés au programme de financement "Partenariats universitaires et cliniques en Afrique" (hkp@giz.de) jusqu'au **31.05.2019**.

Membre de



Mise en œuvre par



Mandaté par





- **Formulaire 1 esquisse de projet** signée par l'institution partenaire allemande promotrice
- **Politique de confidentialité** de la personne de contact de l'institution allemande promotrice
- Institution du promoteur allemand / autres bénéficiaires allemands, le cas échéant : Exonération (provisoire) actuelle ou annexe à l'avis d'impôt sur les sociétés de l'administration fiscale (voir § 5 alinéa 1 n° 9 KStG) ou, dans le cas d'un établissement non public, statuts, copie de l'extrait du registre du commerce.
- Institution(s) partenaire(s) africaine(s) : preuve de la personnalité juridique de l'institution (p. ex. statuts, enregistrement, le cas échéant documents de constitution (indication du domicile, année de constitution), numéro d'identification fiscale, autres preuves usuelles dans le pays).
- Aucune preuve formelle attestant que le projet a été discuté avec le secteur privé et trouvé intéressant n'est nécessaire. (p. ex., l'expression d'intérêt par courrier électronique informel suffit).
- Preuve que les activités prévues ont été discutées entre les institutions partenaires (par exemple: protocole d'entente d'un partenariat existant / lettre d'intention de l'institution partenaire / confirmation que le partenariat proposé a été convenu avec toutes les institutions partenaires en termes de contenu et que le texte de la notification est connu de tous / indication que les services supérieurs ont déjà exprimé leur soutien aux partenariats pour la santé / autres arrangements. Un futur accord entre les partenaires devrait, sur la base du contrat de subvention, traiter du contenu technique et de la coopération commerciale, étant donné que l'utilisation appropriée de la subvention dans le pays et à l'étranger doit être prouvée par la présentation de rapports de projet et de preuves d'utilisation).

Les questions peuvent être adressées à hkp@giz.de

9) Prochaines étapes - Évaluation et sélection

- Le **15.05.2019 de 13h30 à 14h30**, une réunion d'information en anglais est prévue pour la préparation des grandes lignes du projet sous la forme d'un webinaire. Vous pouvez participer en cliquant sur le [lien](#) suivant. Ou par téléphone : +496196794018 (code conférence : 25076238).
- Afin d'évaluer l'esquisse de projet et l'adéquation de base selon les critères susmentionnés, le programme de financement "Partenariats universitaires et cliniques en Afrique" procédera à une évaluation jusqu'au **17.06.2019**.
- Les institutions appropriées seront informées avant le **17.06.2019** et invitées à une "Rencontre des Partenariats Universitaires et Cliniques". La réunion aura lieu le **28.06.2019** à Eschborn (thèmes possibles : Exigences et attentes de la demande de projet, questions et réponses, aspect contractuel et administratif).
- Les demandes de subvention en allemand (lettre d'accompagnement) avec des propositions détaillées pour des projets de partenariat sur la santé en ligne en allemand, anglais ou français selon le format fourni doivent être soumises avant le **31.07.2019**. Le programme de financement met à disposition un comité informatique spécialisé dans le domaine de la cybersanté et de la santé publique pour conseiller les partenariats dans la préparation des propositions de projets.

Membre de



Mise en œuvre par



Mandaté par





- Le GIZ et les experts externes évalueront les demandes de subvention au plus tard le **23.08.2019**. Une fois la demande de subvention approuvée par le BMZ, le ministère fédéral des Affaires étrangères et la GIZ, la GIZ établit une convention de subvention en allemand avec l'institution partenaire allemande chef de file.

Annexe 1 : Aperçu du projet de partenariat

Annexe 2 : Politique de confidentialité

Liens explicatifs

[BMZ Toolkit – Digitalisation in Development Cooperation](#)

[ESTHER-Quality Standards](#)

[CIM](#)

[EFFECTool](#)

Membre de



Mise en œuvre par



Mandaté par

